**Office de Ducroire: Rétrospective 1961 – 2011**

L’Office du Ducroire est un établissement public ayant pour objet de favoriser les relations économiques et financières internationales dans l’intérêt du Luxembourg, principalement par l’acceptation de risques dans le domaine de l’exportation, de l’importation et des investissements internationaux.

Même si c’est officiellement que le 25 novembre 1961 qu’est entrée en vigueur la loi portant création de l’Office du Ducroire à Luxembourg, les réflexions concernant les problèmes de l’assurance-crédit publique avaient déjà été entamées bien auparavant, dès la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le 26 janvier 1962, le Conseil de gouvernement nomme le Comité du Ducroire, qui peut dès lors mettre au point une convention de réassurance avec la Belgique. Ainsi, dès 1963, un règlement grand-ducal fixe les formes et conditions des traités de réassurance à conclure. Il précise en outre, les domaines de l’assurance-crédit et détermine la procédure à suivre pour l’obtention des garanties ainsi que le rôle et l’organisation du Comité du Ducroire et c’est le 1er juillet 1963 qu’est officiellement signée la convention de coopération et de réassurance entre l’Office national du ducroire belge et son homologue luxembourgeois. Les affaires peuvent alors réellement démarrer…

Pour faciliter les contacts avec les exportateurs et pour des raisons pratiques et économiques, le secrétariat du Ducroire est rattaché à la Chambre de Commerce. Le Ducroire se fait ainsi rapidement connaître et conclut dès le début de l’année 1964 ses premières affaires, sous forme de polices individuelles. A partir de 1966, le Ducroire accélère son développement et conclut ses premières polices d’abonnement. A l’époque, l’économie étant largement dominée par l’industrie sidérurgique, la majorité des dossiers soumis pour une demande d’assurance ou de réassurance portent logiquement sur des produits sidérurgiques. Ceux-ci devenant « assurables », les engagements du Ducroire augmentent alors de 150%.

En l’espace de 10 ans, le Ducroire voit son capital, mis à disposition par l’Etat, passer de 1 à 400 millions de LUF en 1978 (250.000 à 10 millions d’euros). Le 30 octobre 1981, le gouvernement décide, en vertu de la loi, de doubler à nouveau la dotation de l’Etat au Ducroire, qui passe à 800 millions de LUF, soit 20 millions d’euros. Au même moment, en raison de la crise économique mondiale, le besoin se fait sentir d’instituer un fonds spécial d’assurance, directement pour le compte de l’Etat. Ainsi, le Ducroire peut garantir pour le compte de l’Etat des opérations comportant des risques dont la gravité et la durée dépassent théoriquement les possibilités techniques de l’assurance mais que le gouvernement juge important de réaliser.

Après environ 20 ans d’existence, suite à l’évolution du commerce mondial, les techniques d’assurance-crédit et les politiques de couverture ont changé et la convention signée entre les deux offices du Ducroire est, par conséquent, révisée et renouvelée en 1982. Cette nouvelle collaboration prend en compte le climat de confiance qui existe entre les deux institutions et donne à chacune son autonomie.

Les entreprises luxembourgeoises et françaises collaborent également de manière de plus en plus fréquente, en concluant notamment des accords de commercialisation. Ainsi, des discussions sont entamées avec la COFACE (Compagnie Française d’Assurance pour le Commerce Extérieur) et une convention de réassurance, régissant exclusivement les opérations effectuées conjointement par des entreprises françaises et luxembourgeoises, est signée dès le début de l’année 1986. Cette dernière n’altère en rien la collaboration entre les Ducroire belge et luxembourgeois.

Cinq ans seulement après sa mise en place, le fonds spécial d’assurance institué directement pour le compte de l’Etat semble déjà obsolète en raison de la taille trop réduite de la couverture qui peut être octroyée pour le compte de l’Etat, pour faire face aux problèmes rencontrés par les exportateurs. La loi de 1986 modifie dès lors le système d’alimentation du fonds et instaure un plafond variable, pouvant atteindre 20% des engagements réels de l’Office sans pouvoir dépasser 580 millions de LUF (14,5 millions d’euros) au maximum.

1988 est également une année-clef pour le Ducroire : un accord de coopération est signé avec le COPEL (Comité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises) par lequel le Ducroire intervient directement dans le financement. En vertu de cet accord, le COPEL se porte garant, auprès de la banque concernée, que le taux d’intérêt fixe du crédit garanti à un emprunteur étranger (qui aurait eu recours à un crédit pour exporter des biens d’équipement luxembourgeois) restera stable pendant la durée du financement, au cas où la banque concernée aurait recours à des emprunts sur le marché international.

En 1994, une nouvelle révision du cadre légal entourant le fonctionnement du Ducroire s’impose, non seulement en raison de l’instauration récente de la libre prestation de services en matière d’assurance-crédit (1990) mais aussi suite à l’entrée en vigueur du Marché Unique (1993) et aux exigences de plus en plus complexes auxquelles sont confrontés les luxembourgeois actifs dans le commerce international. Cette loi entre en vigueur le 24 juillet 1995.

C’est également en 1994 que l’Office du Ducroire prend une participation dans le capital de la COBAC (Compagnie Belge d’Assurance-Crédit), aujourd’hui connu sous le nom d’Euler-Hermes Credit Insurance Belgium. D’autres accords de réassurance suivent avec les canadiens EDC en 1997 renouvelée en 2001, avec les britanniques ECGD et les néerlandais NCM/ATRADIUS en 1999, avec les allemands HERMES/EULER HERMES, les finlandais FINNVERA et les autrichiens OEKB en 2000. L’accord de collaboration et de réassurance avec l’ONDD est révisé en 1997 et l’accord avec la COFACE est renouvelé en 2001.

En 2000, MUNDIALIS, une joint-venture lancée en 1999 par EULER COBAC BELGIUM, l’ONDD et le Ducroire luxembourgeois est devenue opérationnelle. Cette nouvelle police Mundialis permet d’assurer les risques politiques et commerciaux liés aux crédits court terme dans le monde entier.

La conquête de nouveaux marchés étant l’un des défis majeurs des entreprises, l’Office du Ducroire et l’Etat signent en 2002 une convention de coopération concernant le financement des biens et services d’origine luxembourgeoise qui établit le Ducroire comme guichet unique (« one stop shop ») en la matière. L’Office du Ducroire met en place de nouveaux instruments financiers de soutien aux exportations en coopération étroite avec le ministère des Affaires Etrangères, le ministère des Finances et le ministère de l’Economie et du Commerce extérieur. Le but avoué est clairement affiché : il s’agit de promouvoir les exportations luxembourgeoises par le biais d’un soutien public qui peut prendre la forme de remboursement partiel des frais liés à la promotion, la formation à l’exportation, la participation à des foires ou la participation directe au financement des exportations.

En 2004, l’ONDD décide, suite à une restructuration en société anonyme pour l’activité court terme, de sortir du capital de l’assureur Euler-Hermes Credit Insurance Belgium et Mundialis. Le Ducroire luxembourgeois en vertu de ces accords avec l’ONDD sort également du capital des deux sociétés, mais il continue à collaborer avec Euler Hermes au Luxembourg pour les pays à risques cessibles afin de donner accès aux entreprises luxembourgeoises à une gamme très large de produits.

Suite à la restructuration de l’ONDD en société anonyme pour l’activité court de nouvelles conventions avec l’ONDD et la SA Ducroire ont été signées en 2006.

En 2005, décidant d’élargir ses services à la couverture « Excess of Loss », le concept moderne de l’assurance-crédit, l’Office du Ducroire participe conjointement avec l’ONDD et des partenaires financiers à la création de la société belge Trade Credit Re Insurance Company SA (TcRe). Le Ducroire peut ainsi commercialiser ces polices au Grand-Duché, s’adressant à des moyennes et grandes entreprises, ayant un chiffre d’affaires annuel supérieur à 20 millions d’euros et qui exercent une gestion autonome et traçable du crédit interentreprises.

La collaboration croissante entre entreprises luxembourgeoises et étrangères amène l’Office du Ducroire à signer courant 2007 et 2008, de nouvelles conventions de réassurance internationales avec EKF (Danemark), SINOSURE (Chine), INGOSSTRAKH-ONDD Credit Insurance LLC (Russie) et SMECA devenu AOFI (Serbie).

D’autre part, l’année 2007 marque une étape pour l’Office : pour la première fois, le Ducroire couvre une somme dépassant le milliard d’euros (1.065.000.000 d’euros précisément) en exportations.

Créée en avril 2008, l’agence Luxembourg for Business a pour objet de promouvoir à l’étranger l’économie luxembourgeoise dans son ensemble, de présenter de manière active et professionnelle les nombreux avantages du Grand-Duché comme partenaire stratégique de premier choix. L’Office du Ducroire est membre fondateur de cette agence.

Le règlement grand-ducal du 11 novembre 2008 modifie la prise en compte des engagements du Ducroire en relation avec son capital de couverture dans la mesure où, pour ce qui concerne les engagements en relation avec les opérations qui sont réassurés par l’assureur-crédit public ou par un organisme financier détenu par un établissement public ou assimilé, ces derniers sont repris à leur montant net de réassurance. Le gouvernement prend l’initiative d’augmenter le plafond du total des engagements pris pour le compte de l’Etat, qui passe de 20 à 35 millions d’euros.

Par ailleurs, le Ducroire reprend en 2008, à travers son compte COPEL, le cofinancement des frais de participation individuelle aux foires professionnelles qui se faisait par le biais du ministère de l’Economie et du Commerce extérieur. Ceci permettant de rassembler sous un même toit l’ensemble des aides financières liées à l’export. Les différentes actions de promotion tout comme les mesures de subvention disponibles auprès du Ducroire afin d’inciter les entreprises à l’exportation connaissent un succès grandissant.

L’année 2009 est très fortement marquée par la crise financière et économique mondiale qui entraîne une baisse du commerce extérieur luxembourgeois. Les exportations des entreprises du Grand-Duché chutent pour passer de 13 milliards d’euros en 2008, à 9,9 milliards en 2009. Des chiffres qui se répercutent partiellement sur le niveau d’activités de l’Office du Ducroire. Face à cette crise et à la défaillance du marché privé de l’assurance crédit, le Luxembourg, avec l’accord de la Commission européenne met en place le dispositif de police « Top Up Individuelle ». Cette assurance couvre les pertes exceptionnelles subies par l’assuré suite à la défaillance de paiement d’un ou des clients d’une entreprise résultant de livraisons de biens ou de prestations de services réalisées en dépassement des limites de crédit octroyées par l’assureur-crédit de base, l’Etat n’intervenant qu’après l’assureur-crédit de base. Prévue pour n’être que temporaire et devant s’achever fin 2010, la police d’assurance « Top Up Individuelle » sera finalement prolongée jusqu’à la fin de l’année 2011.

Par ailleurs en 2009, l’Office du Ducroire participe à la constitution de Northstar Europe SA., fruit d’un partenariat entre Northstar Trade Finance (66%), société canadienne spécialisée dans le financement du commerce international pour les petites et moyennes transactions, l’Office du Ducroire (17%) et la SNCI (17%). Northstar Europe SA coordonne les financements pour les acheteurs étrangers de biens d’équipements européens jusqu’à une valeur d’environ 5 millions d’euros pour une durée maximale de crédit de 5 ans. Dans ce cadre, l’Office du Ducroire signe dans la foulée un accord de collaboration et de réassurance avec Euler Hermes en Allemagne, spécifiquement conçu pour les transactions de la nouvelle société financière Northstar Europe SA, et ce, en raison de l’importance de l’industrie allemande dans les exportations européennes.

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes d’entreprises luxembourgeoises actives dans le commerce courant, Euler Hermes et l’Office du Ducroire conçoivent en 2009 la police mondiale « police 360° lux », qui prend le plus souvent la forme d’une coassurance.

De nouvelles conventions de réassurance avec SACE (Italie) en 2009, avec CESCE (Espagne) et ECGC (Inde) en 2010 ainsi qu’avec EKN (Suède) et SERV (Suisse) en 2011 viennent compléter la liste des conventions que l’Office du Ducroire a signées depuis ses débuts. Afin de tenir compte des évolutions dans le domaine de l’assurance-crédit, la convention de réassurance et de collaboration avec l’ONDD est révisée et une convention de coassurance est signée en 2010.

Vu le développement de coopérations plus intenses au niveau international, l’Office du Ducroire est soucieux d’institutionnaliser ses contacts en rejoignant en octobre 2011 l’Union de Berne, l’association mondiale des agences d’assurance-crédit à l’exportation et d’assurance des investissements.

Dans l’esprit d’encourager et de stimuler le développement des entreprises à l’étranger et l’économie luxembourgeoise, l’Office du Ducroire et la Chambre de Commerce ont lancé, en 2011, une nouvelle initiative, un « export award », visant à récompenser les PME qui se sont distinguées par une réussite remarquable dans leur politique de conquête des marchés étrangers.

Au fil des années, l’Office du Ducroire est devenu un acteur-clef du commerce extérieur luxembourgeois, le guichet unique regroupant tous les instruments financiers et les filets de sécurité offerts aux entreprises afin qu’elles développent leur activité à l’étranger et soient compétitives.